

POUVOIR ADJUDICATEUR : Préfecture de l'Aisne

OPERATION : Requalification du parking de la Cité Administrative d'Etat de Laon (02000)

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE : 2026 TVX Parking Cité 03

MARCHÉ DE TRAVAUX
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Objet de l'opération de travaux :

Requalification du parking de la Cité Administrative d'Etat de Laon (02000), tel que décrit dans les éléments techniques du dossier de consultation des entreprises

CCAG Travaux applicable

Cette opération de travaux est divisée en 3 lots définis ci-dessous :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Lot 2 : éclairage public

Lot 3 : espaces verts

Pouvoir adjudicateur : Préfecture de l'Aisne

Adresse : 2 rue Paul Doumer – 02000 LAON

Assistant Maître d'Ouvrage : Seda

Adresse : 10 rue Pierre Gilles de Gennes – Pole d'activités du Griffon – 02000 LAON

Date limite de réception des offres : 01 juin 2026 Heure : 12h00.....

SOMMAIRE

1. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....	4
1.1 Nature et étendue des travaux.....	4
1.2 Décomposition en tranches.....	4
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	4
1.4 Marché réservé.....	4
1.5 Limite à la sous-traitance.....	4
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Procédure de passation mise en œuvre.....	5
2.2 Intervenants.....	5
2.3 Contenu du dossier de consultation.....	6
2.4 Variantes.....	6
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.6 Délai de validité des offres.....	7
2.7 Mode de dévolution.....	7
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché.....	7
2.9 Réalisation de prestations similaires.....	8
2.10 Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
3. RETRAIT DU DOSSIER.....	8
4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	10
4.2 Eléments nécessaires au choix de l’offre.....	11
5. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE.....	12
5.1 CRITERES.....	12
5.2 Vérification de la situation de l’attributaire.....	12

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
6.1 Conditions de la dématérialisation.....	14
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	14
6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres.....	15
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
8. LITIGES ET DIFFERENDS	

1. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Le marché est alloti :

L'opération de travaux a pour objet :

Requalification du parking de la Cité Administrative d'Etat de Laon (02000), tel que décrit dans les éléments techniques du dossier de consultation des entreprises

Les travaux sont répartis en 3 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

N° du lot	Désignation du lot
Lot 1	Voirie et réseaux divers
Lot 2	Edairage extérieur
Lot 3	Espaces verts

Lieu d'exécution :

Cité administrative – Rue Marcel Bleuet – 02000 Laon

1.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 DURÉE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement et au CCAP.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : juin / juillet 2026

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit

1.4 MARCHÉ RÉSERVÉ

Le marché n'est pas réservé

1.5 LIMITE À LA SOUS-TRAITANCE

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance : Sans objet

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCÉDURE DE PASSATION MISE EN ŒUVRE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera :

en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2 INTERVENANTS

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : GNAT Ingenierie (mandataire – BET VRD) / TARGOWLA (architecte) / GINGER

Titulaire d'une mission loi MOP VRD complète

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Pour la phase étude : VERITAS

Pour la phase travaux : VERITAS

2.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent RDC
- L'attestation de visite vierge à faire compléter lors de la visite
- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires de chaque lot 1, 2 et 3
- Le détail quantitatif estimatif de chaque lot 1, 2 et 3
- Le CCAP tous lots
- Le CCTP de chaque lot 1, 2 et 3
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Un dossier des études de sol réalisées :
 - Etude GAIA 2016
 - Etude GAIA 2017
 - Etude CEBTP 2018
 - Etude CEBTP 2019
 - Etude DP GEO 2019
 - Etude GAIA 2018
 - Etude Hydrogeotech 2021
 - Etude IG CAVE 2024
 - Plan du circuit des souterrains
- La note de synthèse des études de sol réalisées
- Le plan VRD « plan masse »
- Le plan VRD « plan des réseaux »
- Le plan des aménagement paysagers
- Le plan format DWG (masse, réseaux et espaces paysagers)
- Le diagnostic amiante des enrobés
- Le récapitulatif des déclarations de travaux

2.4 VARIANTES

La proposition de variantes est autorisée , dans la limite de 2 variantes

Exigences minimales requises : matériaux assurant a minima le même niveau de garantie vis-à-vis des cavités souterraines et des prescriptions de l'ABF

Modalités de présentation des variantes : une variante est une offre à part entière : AE, BPU et DQE distincts de l'offre de base

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base : les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.5 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.6 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

2.7 MODE DE DÉVOLUTION

Le marché est alloti :

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour :

Un lot

L'ensemble des lots

Il faudra remettre une offre par lot

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Non

2.8 VISITE DES LIEUX D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

Contactez Mr TOMEZAK par mail à sgc-immo@aisne.gouv.fr copie à olivier.tomezak@aisne.gouv.fr

À l'issue de cette visite obligatoire :

Une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

2.9 RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet

2.10 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur. <http://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.Entreprise>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au : sur PLACE il y a une assistance en ligne pour toute difficulté rencontrée par les entreprises lors du téléchargement du DCE. A noter que depuis le 27/01/2025, un nouvel outil d'assistance est en place, il y a un encart avec toutes les informations nécessaires sur la page d'accueil du site marchés publics. A noter qu'il est conseillé aux candidats de tester leur configuration avant de déposer leur offre.



Si certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés depuis le profil d'acheteur, les moyens électroniques suivants sont mis en place afin que ces documents puissent être obtenus gratuitement :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>.....

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer au pouvoir adjudicateur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Cas d'une procédure adaptée ouverte :

4.1 ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA SÉLECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature doit être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2/ **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur doit être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : références récentes pour des prestations similaires
- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - Déclaration du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
- Capacités techniques et professionnelles : CV des intervenants sur le chantier, tous certificats ou labels relatifs à des travaux similaires

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun
- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

4.2 ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'**un dossier "Offre"** :

■ **Un projet de marché comprenant :**

- Un cadre d'acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix
- Le bordereau des prix unitaires signé
- Le détail estimatif
- Le CCAP sans modification
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

Ces documents doivent être signés par le candidat

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

- La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.
- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

■ **Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

Ce document comprendra :

- L'organisation du candidat (équipe, moyens affectés au chantier...)
- Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,

- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, **notamment au regard des cavités souterraines situées sous le site**
 - Une note descriptive des installations d'hygiène prévues.
 - Mesures prises visant à l'insertion de publics en difficultés en réponse aux exigences du pouvoir adjudicateur tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement
 - Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets (notamment mention des installations dans lesquelles les déchets seront déposés en fonction de leurs typologies) conformément à la réglementation en vigueur. Le candidat peut proposer une charte chantier propre.
- L'attestation de visite mentionnée à l'article 2.8

5. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 CRITERES

5.1.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur pourra éliminer les candidatures qui ne présentent pas les garanties d'exécution suffisantes.

5.1.2 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Prix : 60%

Valeur technique : 40%

- Selon la pondération suivante :

CRITERE	PONDERATION (sur 40)
La prise en compte des contraintes du chantier : cavités, site occupé...	20/40
Démarche environnementale y compris au regard des fournitures	10/40
Qualifications et expérience du personnel affecté, organisation générale du candidat	10/40

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant de la valeur technique se verra déclaré attributaire pressenti.

L'examen des offres sera effectué par plusieurs notateurs.

5.2 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 15 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur (dépôt sur la plate-forme) :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.Entreprise>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 CONDITIONS DE LA DÉMATÉRIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 MODALITÉS D'ENVOI DES PROPOSITIONS DÉMATÉRIALISÉES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 5 Mo.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : 2026 TVX Parking Cité – n°....lot

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise :

- sur support papier
- sur support physique électronique. il est exigé le format suivant :.....

selon les modalités suivantes :

Envoi par voie postale à Monsieur le Directeur du SGCD – 50 Bd de Lyon – 02000 Laon

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Madame la Préfète

Adresse : Secrétariat Général – Service Marchés – 50 Bd de Lyon – 02000 LAON

Offre pour : Travaux de requalification du parking de la cité administrative de Laon

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 MODALITÉS DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La signature des candidatures et des offres est imposée mais la signature électronique n'est pas imposée.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/ 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CADES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

8 – LITIGES ET DIFFERENDS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif d' Amiens 14, rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 1, TEL : 03 22 33 61 70, courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr adresse internet : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1, TEL : 03 22 33 61 70, courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr adresse internet : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Voies et délais de recours :

- Référé pré contractuel prévus aux articles L.551-1 à L.551- 12 du Code de Justice Administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551- 13 à L.551- 23 du Code de Justice Administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551- 7 du Code de Justice Administrative.
- Recours en contestation de la validité du contrat, issu de la jurisprudence Tarn et Garonne, qui peut être exercé dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature